

**BAREME DE PARTICIPATION DES ADULTES HANIDCAPES SUIVIS  
PAR UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE  
(S.A.V.S) OU UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL  
POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H)**

---

| <b>BAREME</b>         | <b>PARTICIPATION</b> |
|-----------------------|----------------------|
| QF < 499 Euros        | 0 Euro               |
| QF de 500 à 599 Euros | 20 Euros             |
| QF de 600 à 699 Euros | 35 Euros             |
| QF > 700 Euros        | 50 Euros             |

**Le Quotient familial (Q.F.) est calculé comme suit :**

Ressources : salaire net imposable, A.A.H., A.L, autres pensions, autres ressources

Charges : loyer, emprunt habitation.

Toute autre déduction, hors charges courantes (EDF, eau ...) sera soumise à l'approbation de la commission d'aide sociale.

Le barème tient compte des charges courantes, sensiblement identiques pour tous et dont les demandeurs n'ont pas à justifier

QF : Ressources moins les charges divisées par le nombre de personnes au foyer

-Les participations évolueront selon le taux directeur pour la fixation des tarifs d'hébergement.

-La participation sera arrondie à l'euro le plus proche.

-Ce barème s'applique à tout service de ce type

-La récupération sur succession se fait selon les mêmes critères que pour toute aide sociale aux personnes handicapées.